

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept Juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence De Pascal BARRET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 29 Juin 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membre(s) représenté(s) : 4

Nombre de membres votants : 16

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs Pascal BARRET - Elisabeth TOUREAU – Patrick DELVAL – Catherine CHAIZE – Laurette JEGOU – Claudine CLOEREC -Anne-Marie CHAPUIS – Henri COULON – Armel JARLEGAN - Annie LE ROUX - Marie-Cécile PERROT –Patrick TOURVIEILLE

**Membre(s) représenté(s)** : Mesdames et Messieurs– Marie-Madeleine DREAN – Nathalie DEBLOND – Etienne HEMAR – Dominique MOURIER

**Membre(s) excusé(s)**: Mesdames et Messieurs– Marie-Madeleine DREAN – Nathalie DEBLOND – Etienne HEMAR – Dominique MOURIER

**Membre(s) absents** : Madame Danièle FOREST

**Assistai(en)t à la séance** : Madame Hélène CHARPENTIER, Directrice de l'EHPAD

---

**Le Président informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance**

**Procès-Verbal du CA du CCAS en date du 16 Juin 2022** : il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**CCAS****1 - CCAS – Attribution de titres-restaurant aux agents**

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984, l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant les jours de travail ;

La législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

Le bénéfice des titres restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif.

Un formulaire d'adhésion sera transmis à l'agent afin de recueillir sa volonté de bénéficier des titres-restaurant. En cas de refus du dispositif ou de résiliation, l'agent ne pourra prétendre à aucune compensation financière correspondant à la part patronale acquittée pour les titres-restaurant.

Toute souscription est valable pour une année civile complète, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement. Toute résiliation devra être transmise, par écrit, avant le 31 octobre pour l'année suivante.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à sa réunion du 28 juin 2022, le Comité Technique a donné un avis favorable à l'unanimité sur la mise en œuvre des titres-restaurant selon les modalités précisées ci-après :

- Un titre restaurant d'une valeur faciale de 5€.
- Une participation de la collectivité à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit 3€ pour l'employeur et 2€ pour l'agent).
- L'attribution forfaitaire de 8 titres restaurant par mois par agent travaillant à temps complet (proratisés par rapport au temps de travail).
- Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1). Il est lié à la présence au travail et défini comme suit pour un agent à temps complet :
  - Absence entre 0 et 7 jours consécutifs : 8 titres accordés
  - Absence entre 8 et 19 jours consécutifs : 4 titres accordés
  - Absence supérieure à 20 jours consécutifs : pas de titres accordés
- Seules les absences suivantes suppriment l'attribution du titre restaurant :
  - Congé de longue maladie, longue durée
  - Temps partiel thérapeutique
  - Congé de maternité/paternité
  - Congé parental
  - Congé de maladie et d'accident du travail
  - Absence non justifiée

#### **Les bénéficiaires :**

Les agents bénéficiaires seront :

- Agents contractuels sur un emploi permanent ou sur des remplacements ayant plus de 6 mois d'ancienneté
- Agents titulaires et stagiaires
- Agents en CDI

#### **Particularités :**

La majorité des agents de l'Ehpad ont des avantages en nature, c'est-à-dire la possibilité de déjeuner sur place gratuitement et ne sont pas concernés ce dispositif, hormis le personnel administratif et animation.

Mr Le Maire précise l'objectif de cette attribution : elle va permettre aux agents en service de bénéficier d'un avantage social et ainsi de participer à leurs frais de repas.

D'un montant de 5 euros, 3 euros seront pris en charge par la collectivité, 2 euros par l'agent. Considérant qu'un mois travaillé représente 17 jours de présence effective, 8 tickets seront octroyés par mois.

Il est envisagé une progression dans le temps en fonction des réalités budgétaires.

Les représentants du Personnel ont remercié la Municipalité pour cette action solidaire.

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés (16 votants) :

D'approuver la mise en place du dispositif des titres-restaurant à compter du 1<sup>er</sup> octobre, dans les conditions fixées dans cette délibération ;

- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération

## EHPAD

Délibération n°36/2022 du 7 Juillet 2022: EHPAD - Décision modificative n°2

Le Conseil d'Administration est informé que, suite aux notifications reçues du Conseil départemental et de l'ARS afin d'établir la tarification 2022 une décision modificative doit être effectuée telle que :

EPRD 2022- SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMPTES DE DEPENSES				
Comptes	Libellé	Hébergement	Dépendance	Soins
61681	Assurance maladie, maternité, accidents du travail	- 523,04	112,34	410 ,71
6331	Versement de transport	1 545,20	1 439,62	4 458,78
641510	Rémunération principale (remplacement)	- 8 630,99	4 080,84	85 603,56
68111	Dotations aux amortissements	- 4 887,00		
<b>TOTAUX</b>	<b>83 610,02</b>	<b>- 12 495,83</b>	<b>5 632,80</b>	<b>90 473,05</b>

EPRD 2022- SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMPTES DE RECETTES				
Comptes	Libellé	Hébergement	Dépendance	Soins
735111	EHPAD – PUV AM – Hébergement permanent			38 486,97
7388	Produits à la charge d'autres financeurs			29 190,05
777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	15 933,00		
<b>TOTAUX</b>	<b>83 610,02</b>	<b>15 933,00</b>		<b>67 677,02</b>

Me CHARPENTIER présente l'EPRD 2022 :

- Sur l'exploitation :
  - o Augmentation des charges de groupe 1 (exploitation courante) pour faire face aux dépenses d'énergie
  - o Stabilisation des charges de groupe 2 (essentiellement la masse salariale)
  - o Augmentation des produits de groupe 1, en effet, nous avons reçu la notification de nos produits à la charge de l'assurance maladie le 16/06, comprenant une régularisation de 2021

- et la transformation de Crédits Non Reconductibles en produits pérennes, soit une augmentation de 38 486.97 €
- Augmentation des produits de groupe 1 par l'inscription de CNR pour un montants de 29 190, 05€
  - Augmentations des produits au groupe 3 pour 15 933 € qui correspond à une subvention de la CNSA
- Sur les grands équilibres financiers : Les grands équilibres sont respectés: le FRNG couvre le BFR et dégage une trésorerie positive à 68 jours d'exploitation. Le FRI est positif mais en diminution. Les cautions sont demandées à l'entrée des résidents. Elles représentent 28 973,11€, soit 517€/résident. Celles-ci pourraient être augmentées à hauteur du tarif hébergement, soit environ 1600€, uniquement pour les futurs entrants. L'établissement présente un FRE excédentaire mais en baisse. L'établissement présente un Besoin Fond de Roulement de 101 414,71€ ce qui n'est pas normal dans ce type d'établissement, il est impératif de passer à la facturation à échoir réglementaire en 2023. La CAF (Capacité d'Autofinancement) est faible et ne permet pas d'investir à hauteur de la vétusté de la structure. Au final, la trésorerie ressort excédentaire et représente 68 jours d'exploitation ce qui est normal pour l'établissement mais pourrait être amélioré.
- Il convient d'être prudent sur les résultats présentés à l'EPRD 2022. En effet, l'EPRD 2022 comprend en soins des crédits sollicités au-delà de la notification, à hauteur de 29 190,02€, inscrits au compte 738 du budget. Ce montant correspond en grande partie, aux revalorisations salariales lié au point d'indice. L'EHPAD reste dans une situation précaire au regard du taux d'occupation faible, de l'ancienneté du bâtiment qui nécessite des investissements et de la difficulté à recruter du personnel formé et stable. Un travail sur l'amélioration du taux d'occupation est en cours de réflexion, une renégociation des contrats d'entretien et de maintenance permettra une stabilisation des charges, l'augmentation du dépôt de garantie nous permettra d'augmenter le FRI, et enfin la mise en place de la facturation à échoir de diminuer notre besoin en fond de roulement.
- Sur le Plan Global de Financement Pluriannuel, nous avons intégré en produits les éléments vus précédemment, et en charges a été prévu :
- Une inflation de 1% annuellement sur les charges de groupe 1
  - Une évaluation externe pour 5 000 € en 2024
  - Un GVT à 0,53% annuel
  - L'arrivée d'une diététicienne dès septembre 2022
  - Une augmentation prévisible de l'IFSE en 2023
  - La régularisation de situation RH de longue maladie et longue durée pour environ 65 000 € en 2023
  - Les départs en retraites et recrutements
  - La participation employeur prévoyance et santé en 2025-2026
- Ce qu'il est important de retenir sur ce PGFP, c'est que l'on retrouve des résultats positifs dès 2023 et en augmentation sur les prochaines années, avec un taux de CAF qui revient à la normale en 2026.

M. TOURVIELLE a demandé des précisions sur le devenir de la passerelle, Mme CHARPENTIER précise que nous avons à ce jour un accord oral sur la suppression de cette passerelle, prévue initialement pour la sécurité incendie, mais plus d'actualité aujourd'hui.

Mme CHAIZE demande des précisions sur le représentant de l'organisme gestionnaire au CVS et s'il est possible d'avoir les comptes rendus. Me TOUREAU précise qu'elle est la représentante au CVS et qu'il sera possible de transmettre les comptes rendus.

Mme CHAIZE demande confirmation de l'arrivée d'une diététicienne et précise que la restauration au sein de l'EHPAD est un sujet de discussion pour les résidents importants depuis longtemps.

**Après débat, les membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS décident à l'unanimité des membres présents et représentés (16 votants)**

- D'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 dans les conditions définies ci-dessus
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Aides financières accordées suite à la tenue de Commission Permanente

Date du passage en CP	Numéro de la demande	Objet de la demande	Origine de la demande	Montant sollicité	Organisme	Avis de la CP
01/07/2022	2022-14	Aide financière pour diagnostics	ASSOCIATION	200€	ACTIV EXPERTISE	Favorable
01/07/2022	2022-15	FEE	ASSOCIATION	298€07	IBERDROLA	Favorable
01/07/2022	2022-16	FEE	Accueil CCAS	71€11	VATTENFALL	Favorable

Le tableau des aides financières est présenté aux membres du CA, Mr Le Maire souhaiterait que dans une prochaine présentation en fonction de l'évolution des demandes, il soit précisé le nombre d'hommes et de femmes.

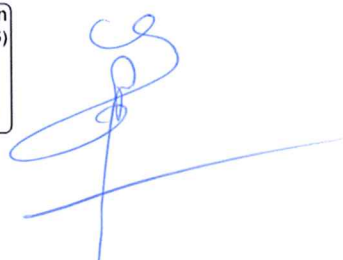
Prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu le Jeudi 15 septembre à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration du CCAS est levée à Dix-neuf heures vingt-neuf.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET

Arradon, Le 12 juillet 2022



  
 Pour le Président du CCAS et par délégation,  
**Elisabeth TOUREAU,**  
 Vice-Présidente du CCAS

# EPRD 2022

## RAPPORT BUDGETAIRE ET FINANCIER

GESTIONNAIRE

CCAS ARRADON

FINESS EJ

560009565

### ETAT D'AVANCEMENT DU CPOM

CPOM signé : **non**

Date d'effet :

**Objectifs et/ou engagements prévus au CPOM** (réalisation d'un ou des objectif(s) qui a un impact sur l'EPRD ou sur l'activité) :

### CONTEXTE GENERAL

**Projets mis en œuvre, choix organisationnels, environnement local susceptibles d'impacter l'activité**

Suite à plusieurs changement de direction, l'EHPAD part sur une nouvelle dynamique avec la rédaction de son projet d'établissement et la conclusion du CPOM prévue pour l'année 2023. L'activité a encore été particulièrement impactée par le covid et les difficultés de recrutement, les équipes se mobilisent autour des résidents, ce qui permet un maintien de la qualité de l'accompagnement malgré les difficultés à se projeter . Cependant, l'établissement est vieillissant et compte encore des logements de couples, Ces contraintes affecteront automatiquement l'activité de l'établissement au travers des investissements nécessaires et du faible taux d'occupation.

## SECTION D'EXPLOITATION

## Les recettes :

Rappel : Les produits de la tarification correspondent aux produits notifiés.

EHPAD		
Produits autorisés	Montant	dont forfait dépendance CD
Section hébergement	1 197 200,00 €	
Forfait global dépendance	367 473,06 €	207 035,16 €
Forfait global soins	1 138 272,49 €	
(dont) Prime grand âge (PGA) : montant alloué pour l'année 2021 aux ESMS PA relevant de la FPH et FPT		26 435,73 €
(dont) Compensation pertes de recettes hébergement : montant alloué aux EHPAD majoritairement HAS afin de compenser l'impact des pertes de recettes entre le 01/04/2021 et 31/12/2021		9 782,36 €
<b>Total</b>	<b>2 702 945,55 €</b>	

AUTRES STRUCTURES	
Produits autorisés	Montant
Produits à la charge de l'usager	
Produits à la charge du département	
Produits à la charge de l'ARS - Forfait soins	
Produits complémentaires non notifiés pour compenser l'intégralité des mesures Ségur (compte 738)	
Produits à la charge de l'ARS - CRETON	
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Autres produits relatifs à l'exploitation, financiers, exceptionnels (groupes 2 et 3)	ERRD 2021 - EPRD 2022			ERRD 2020	
	ERRD 2021 - EPRD	EPRD 2022	Ecart 2021-2022	Montant	Ecart 2020-2022
	187 615,63 €	215 100,00 €	27 484,37 €	265 308,62 €	-50 208,62 €

## Les dépenses du groupe 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante)

Nature de la dépense	ERRD 2021 - EPRD 2022			ERRD 2020	
	ERRD 2021 - EPRD	EPRD 2022	Ecart 2021-2022	Montant	Ecart 2020-2022
606110 Eau et assainissement	14 781,55 €	20 000,00 €	5 218,45 €	14 887,53 €	5 112,47 €
606120 énergie - Electricité	21 758,93 €	26 000,00 €	4 241,07 €	21 668,64 €	4 331,36 €
606130 chauffage	26 252,91 €	30 000,00 €	3 747,09 €	24 352,73 €	5 647,27 €
611110 examens de biologie	11 113,63 €	15 000,00 €	3 886,37 €	11 703,24 €	3 296,76 €
611182 Kinés	43 261,65 €	48 000,00 €	4 738,35 €	31 408,72 €	16 591,28 €
			0,00 €		0,00 €
			0,00 €		0,00 €
			0,00 €		0,00 €

Seuls les écarts significatifs entre l'EPRD 2022 et les ERRD 2020 et 2021 sont à indiquer dans ce tableau.

## Observations (écarts importants) :

Le budget prévisionnel 2022 prévoit une hausse importante des charges relatives au groupe 1. Ce sont principalement les dépenses liées à l'énergie et au chauffage qui prévoient une marge afin de faire face à l'augmentation. Les prises en charge par les kinés sont plus importantes depuis la fin du confinement afin de pallier à une perte d'autonomie importante; la différence avec 2020 est forte car les visites dans l'établissement étaient fortement limitées par le COVID,

## SECTION D'EXPLOITATION

**Les dépenses du groupe 2 (dépenses afférentes au personnel)**

**EHPAD uniquement** : Clés de répartition des personnels pris en charge concurremment par plusieurs sections tarifaires dans l'annexe financière :

Catégories de personnel	Hébergement	Dépendance	Soins
ASH	70,00%	30,00%	
AS/AMP		22,50%	77,50%

NB : Clés de répartition historiques par défaut.

**Explications concernant les modalités de répartition de personnels pris en charge concurremment par plusieurs sections tarifaires :**

La section soins supporte la charge du SEGUR et de la PGA

**TOUTES STRUCTURES**

Catégories de personnel	ERRD 2021 - EPRD 2022			ERRD 2020	
	ERRD 2021 - EPRD	EPRD 2022	Ecart 2021-2022	Montant	Ecart 2020-2022
Direction/administration			0,00 €		0,00 €
Cuisine/services généraux			0,00 €		0,00 €
Animation/Education			0,00 €		0,00 €
ASH	466 748,79 €	449 220,73 €	-17 528,06 €	530 296,76 €	-81 076,03 €
AS/AMP	690 755,41 €	978 483,21 €	287 727,80 €	748 298,35 €	230 184,86 €
Psychologue			0,00 €		0,00 €
IDE			0,00 €		0,00 €
Auxiliaires médicaux			0,00 €		0,00 €
Médecin			0,00 €		0,00 €

**Seuls les écarts significatifs entre l'EPRD 2022 et les ERRD 2020 et 2021 sont à indiquer dans ce tableau.**

**Observations (écarts importants) :**

Globalement les charges affaissant au groupe 2 anticipées sont stables entre 2021 et 2022 (- 72 304,14), la baisse étant liée à l'assurance "maladie, maternité, accidents du travail, cpte 61681, jusqu'à 2021 imputé sur le groupe 2. On peut noter une stabilisation de l'effectif d'une part et une professionnalisation avec plus d'agents diplômés d'autre part. Les charges de personnel ont été calculées sur la base réelle des salaires et charges des premiers mois de l'année 2022. Il sera nécessaire de perfectionner les outils RH et l'enregistrement comptable permettant d'évaluer au mieux ces charges prévisionnelles. Des arrêts de travail longs justifient par ailleurs ces charges, qui devraient être régularisés en 2023,

## SECTION D'EXPLOITATION

**Les dépenses du groupe 3 (dépenses afférentes à la structure)**

Nature de la dépense	ERRD 2021 - EPRD 2022			ERRD 2020	
	ERRD 2021 - EPRD	EPRD 2022	Ecart 2021-2022	Montant	Ecart 2020-2022
616 Primes d'assurance	5 602,74 €	60 750,00 €	55 147,26 €	5 539,35 €	55 210,65 €
6811 Dotation aux amortissements	45 805,44 €	53 413,00 €	7 607,56 €	36 950,69 €	16 462,31 €
			0,00 €		0,00 €
			0,00 €		0,00 €
			0,00 €		0,00 €
			0,00 €		0,00 €
			0,00 €		0,00 €

Seuls les écarts significatifs entre l'EPRD 2022 et les ERRD 2020 et 2021 sont à indiquer dans ce tableau.

**Observations (écarts importants) :**

Ecart lié à l'assurance "Maladie, maternité, accident du travail", précédemment mal imputé. Les autres charges sont stables. Le montant des dotations aux amortissements est plus élevé en 2022, des investissements importants ont dû et doivent être réalisés, notamment sur les ITMO.

Le

Comptes de liaison	en dépenses	en recettes

## ETAT DES PROVISIONS - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Types de provisions	Montant au 31/12/2021	EPRD 2022		Montant au 31/12/2022
		Dotation	Reprise	
Provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	112 512,22 €			112 512,22 €
Provisions réglementées destinées au renouvellement des immobilisations	52 690,04 €		5 300,00 €	47 390,04 €
Autres provisions réglementées				0,00 €
Provisions pour risques : litiges et contentieux				0,00 €
Provisions pour risques : départ à la retraite				0,00 €
Autres provisions pour risques				0,00 €
Provisions pour gros entretiens / grosses réparations				0,00 €
Autres provisions pour charges				0,00 €
				0,00 €
<b>Montant des produits constatés d'avance</b>				<b>159 902,26 €</b>
				0,00 €

## LE RESULTAT PREVISIONNEL

Montant du résultat prévisionnel 2022	<b>0,00 €</b>	<b>équilibre</b>	
Total des produits 2022	2 968 468,58 €		Résultat par rapport au total des produits : <b>0,00%</b>
Montant du résultat comptable 2021 (réalisé) :	14 484,60 €	<b>excédent</b>	

### Raisons d'un déficit global temporaire et/ou mesures mises en œuvre pour renouer avec la soutenabilité financière

Des crédits supplémentaires par rapport à la dotation initiale sont inscrits au compte 738,

## RATIOS ET INDICATEURS FINANCIERS

### Capacité d'autofinancement et marge brute d'exploitation

Montant de la Capacité d'AutoFinancement (CAF)	32 180,00 €	Taux	1,08%	<b>faible</b>
Montant de la Marge Brute d'Exploitation (MBE)	32 180,00 €	Taux	1,12%	<b>faible</b>
La MBE est-elle supérieure à la CAF ?	<b>non</b>			<b>attention</b>

### Si IAF ou CAF faible, mesures de redressement envisagées pour améliorer le niveau de CAF ?

Montant des amortissements de l'exercice :	53 413,00 €		
La CAF couvre-t-elle les amortissements de l'exercice ?		<b>non</b>	<b>attention</b>
Montant du remboursement du capital des emprunts de l'exercice :	0,00 €		
La CAF couvre-t-elle le montant du remboursement du capital des emprunts de l'exercice ?		<b>oui</b>	<b>correct</b>

### Si la CAF ne couvre pas les amortissements de l'exercice et/ou le montant du remboursement du capital des emprunts de l'exercice, mesures envisagées :

### Les grands équilibres financiers : les fonds de roulement et la trésorerie

Fonds de roulement net global (FRNG)	01/01/2022	31/12/2022	Ecart
	680 022,86 €	647 573,87 €	-32 448,99 €
		<b>FRNG positif</b>	<b>correct</b>

Besoin en fonds de roulement ou Excédent de financement d'exploitation 2022	101 414,71 €	BFR	<b>prélèvement sur FRNG</b>
Le FRNG couvre-t-il le BFR ?	<b>oui</b>	<b>correct</b>	

FRNG en jours d'exploitation :	<b>81</b>	<b>correct</b>	<b>Charges décaissables</b>
BFR en jours d'exploitation :	<b>13</b>	<b>faible</b>	
			2 915 055,58 €

Fonds de roulement d'investissement (FRI)	01/01/2022	31/12/2022	Ecart	<b>positif : correct</b>
	165 057,10 €	132 608,10 €	-32 449,00 €	
Fonds de roulement d'exploitation (FRE)	514 965,76 €	514 965,77 €	0,01 €	<b>positif : correct</b>

FRI en jours d'exploitation :	<b>17</b>	<b>faible</b>
FRE en jours d'exploitation :	<b>64</b>	<b>correct</b>

#### Explications nécessaires en cas de fortes variations du FRNG (FRI et FRE) et/ou de situation dégradée :

Les grands équilibres sont respectés: le FRNG couvre le BFR et dégage une trésorerie positive à 68 jours d'exploitation. Le FRI est positif mais en diminution. Les cautions sont demandées à l'entrée des résidents. Elles représentent 28 973,11€, soit 517€/résident. Celles ci pourraient être augmentées à hauteur du tarif hébergement. L'établissement présente un FRE excédentaire mais en baisse. La réserve de compensation des déficits est très bien dotée à hauteur de 374 380,97€ ce qui représente 12,66% des charges. L'établissement présente un BFR de 101 414,71€ ce qui n'est pas normal dans ce type d'établissement, il est impératif de passer à la facturation à échoir

Trésorerie (T)	01/01/2022	31/12/2022	Ecart	<b>positif : correct</b>
	578 608,15 €	546 159,16 €	-32 448,99 €	

Trésorerie en jours d'exploitation :	<b>68</b>	<b>correct</b>
--------------------------------------	-----------	----------------

#### Explications nécessaires en cas de forte variation de la trésorerie et/ou de situation dégradée :

Au final, la trésorerie ressort excédentaire et représente 68 jours d'exploitation ce qui est confortable actuellement pour l'établissement mais pourrait être amélioré.

**Les ratios de rotation des créances et des dettes (données N-1 indiquées dans l'EPRD)**

- Ratio de rotation des créances en jours :	17	correct
- Ratio de rotation des dettes fournisseurs en jours :	17	correct
- Ratio de rotation des dettes fiscales et sociales en jours :	1	correct

**Mesures envisagées pour améliorer les ratios de rotation des créances et des dettes :****Les ratios de structure financière**

Montant des emprunts à LT et MT :	0 €
Montant des fonds propres + montant des emprunts à LT et MT :	463 579 €
<b>Taux d'endettement ou de dépendance financière :</b>	0% correct
<b>Durée apparente de la dette :</b>	0 correct
<b>Taux de vétusté global</b>	57% correct
Montant des immobilisations corporelles relatives aux constructions	50 126 €
Montant des amortissements relatifs aux constructions	6 952 €
<b>Taux de vétusté des constructions</b>	14% correct

**Observations sur les ratios de structure financière si trop élevés**

La vétusté des locaux n'est reflétée qu'à travers le matériel et le mobilier, la propriété de l'établissement appartenant à un tiers, bailleur social. Les installations techniques, matériel et outillages (vétusté à 55%) ont un taux de vétusté qui s'améliore: un plan de renouvellement a été mis en place afin de garantir le fonctionnement de ces appareils. Un plan de renouvellement régulier sur le mobilier doit être envisagé pour conserver un taux de vétusté moyen, étaler les investissements sur la durée.

## CONCLUSION DU GESTIONNAIRE

Il convient d'être prudent sur les résultats présentés à l'EPRD 2022. En effet, l'EPRD 2022 comprend en soins des crédits sollicités au-delà de la notification, à hauteur de 29 190,02€ , inscrits au compte 738 du budget. Ce montant correspond aux revalorisations salariales prévues cette année.

L'EHPAD reste dans une situation précaire au regard du taux d'occupation faible, de l'ancienneté du bâtiment qui nécessite des investissements et de la difficulté à recruter du personnel formé et stable.

Un travail sur l'amélioration du taux d'occupation est en cours de réflexion, une renégociation des contrats d'entretien et de maintenance permettra une stabilisation des charges, l'augmentation du dépôt de garantie nous permettra d'augmenter le FRI, et enfin la mise en place de la facturation à échoir de diminuer notre besoin en fond de roulement.

## RECAPITULATIF DE LA SITUATION FINANCIERE

Résultat prévisionnel	0,00 €	0,00%	BFR - EFE	101 414,71 €	BFR
CAF	32 180,00 €	1,08%	BFR en jours d'exploitation	13	faible
MBE	32 180,00 €	1,12%	Couverture BFR par FRNG	oui	correct
FRNG	647 573,87 €	correct	Couverture amortissement par CAF	non	attention
FRNG en jours d'exploitation	81	correct	Remboursement capital des emprunts par CAF	oui	correct
Apport / prélèvement FRNG	-32 448,99 €	prélèvement sur FRNG	Ratio de rotation des créances	17	correct
FRI	132 608,10 €	correct	Ratio de rotation des dettes fournisseurs	17	correct
FRI en jours d'exploitation	17	faible	Ratio de rotation des dettes fiscales et sociales	1	correct
FRE	514 965,77 €	correct	Taux d'endettement	0%	correct
FRE en jours d'exploitation	64	correct	Durée apparente de la dette	0	correct
Trésorerie	546 159,16 €	correct	Taux de vétusté global	57%	correct
Trésorerie en jours d'exploitation	68	correct	Taux de vétusté constructions	14%	correct